

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} février 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Michel PICARD, à Mme BERNARD-BRUNAUD
M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

Absents-excusés :

Mme Claude CORON,
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/19/002

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'AUBIGNY-LA-RONCE, BEAUNE, BOUILLAND, CHAGNY, COMBERTAULT :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que lors de ses séances du 25 juin 2018 et du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire a déterminé les modalités d'attribution des différents fonds de concours :

- Participation à la Plateforme Autorisation du Droit des Sols,
- Aide aux Communes à faibles ressources,
- Equipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération par les Communes,
- Aides spécifiques pour la réalisation de projets d'investissements.

Il indique que, dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, des Communes sollicitent l'attribution d'un fonds de concours relatif aux dispositifs de soutien à l'investissement des Communes.

1. Au titre des équipements mis à disposition

La Commune de CHAGNY demande un soutien financier dans le cadre de travaux de réfection du sol de l'école maternelle Rouges-Moulins pour un montant HT de 2 614.30 €. Compte tenu du devis fourni, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 1 307.15 €.

La Commune de BEAUNE sollicite une aide pour des travaux de modernisation du monte-plat du Château d'Evelle pour un montant de 10 000 € HT. Compte tenu du devis fourni, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 5 000 €.

2. Au titre des aides aux Communes à faibles ressources

La Commune de COMBERTAULT sollicite un soutien financier dans le cadre de travaux d'aménagement du secrétariat de la mairie à hauteur de 140 000 € HT. Selon les devis présentés, le fonds de concours pourrait atteindre 10 000 €, soit la totalité du montant plafond alloué par Commune sur la période 2018/2020.

La Commune de BOUILLAND sollicite une aide financière pour remplacer la chaudière de l'Epicentre pour un montant HT de 8 933.00 €. A la vue du devis fourni, le fonds de concours pourrait atteindre la somme de 4 466.50 €.

La Commune d'AUBIGNY-LA-RONCE demande un soutien financier dans le cadre de travaux d'installation de citernes incendie pour un montant de 11 111.38 € HT. Compte tenu du plan de financement fourni, le fonds de concours pourrait atteindre 3 333.42 €.

Pour l'ensemble de ces demandes, M. CHAMPION précise que conformément au Règlement d'intervention, le montant définitif pourra varier en fonction du coût réel des travaux, de plus ou moins 5% du fonds prévisionnel.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le principe de versement d'un fonds de concours, dans les conditions proposées, plafonné à :
 - 1 307.15 € à la commune de CHAGNY,
 - 5 000.00 € à la commune de BEAUNE,
 - 10 000.00 € à la commune de COMBERTAULT,
 - 4 466.50 € à la commune de BOUILLAND,
 - 3 333.42 € à la commune d'AUBIGNY-la-RONCE,

- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/02/2019